



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Étaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, Mme LECHAT Aline, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. SILANDE François, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline, Mme MARIE Donia, M. LELOUP Florian, M. DEMESSINE Bernard.

Étaient excusés :

Mme MONTEBRAN Noémie donne procuration à M. DONNET Vincent
M. BIGNAULT Michel donne procuration à Mme IDRI-HUET Fatiha
Mme PHILIPPE Annick donne procuration à M. SAVAJOLS Dominique

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy
Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	14
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants</u>	<u>17</u>

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Nomination secrétaire de Séance

M. Vincent DONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : CONSEIL MUNICIPAL Approbation du Procès-verbal du 16 novembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Décision :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Compte rendu de l'usage des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ SPS Pierre – Mission SPS Micro-crèche – 2 904 €
- ✚ SPS Pierre – Mission SPS Ilot du Bourg l'Abbé – 1 104 €
- ✚ MA2C - Couverture Gite du Moulin – 28 117.32 €
- ✚ Dievartis – Peintures du Gite de la Bataille – 13 200 €
- ✚ Dievartis – Prestations complémentaires - 263.64 €
- ✚ Dievartis – Coffrage VMC Gite de la Bataille – 220 €
- ✚ MGJP – VMC Gite de la Bataille – 1 425.14 €
- ✚ SARL Mottier – Ramonage cheminées Domaine de Trotté – 143 €
- ✚ Jean Freon – Rognage souches au stade – 1 260 €
- ✚ Viria : Capteurs chaufferie bois déchiqueté – 1 347,36 €
- ✚ Roimier : EPI – Petit matériel services techniques – 941,17 €
- ✚ HPL3D – Prestation préventive de dératisation / désourisisation restaurant scolaire – 432 €/an (3 ans)
- ✚ Diot PGM – Peinture pour mur restaurant scolaire – 226.49 €

Point 4 : Commande publique

4.1 DCM 2023-061 : Autorisation de lancer le MAPA pour la construction d'une micro-crèche

Monsieur le Maire informe de l'avancée du projet de la construction de la micro-crèche.

En préambule, il rappelle que le projet est de créer 4 à 5 emplois de professionnels pour un accueil de jeunes enfants (12 places).

Le permis de construire est en cours d'instruction, la récente analyse de sol va permettre à SICA Normandie de définir les derniers éléments du cahier des charges pour la construction du bâtiment.

Il précise que l'estimation du coût de la construction est de 560 000 € H.T. selon l'avant-projet sommaire du 28 juin 2023 et soumet la présente proposition au vote.

M. SILANDE aurait apprécié une nouvelle présentation des plans afin de rappeler l'implantation et la projection des plans projets.

Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci ont été vus à plusieurs reprises lors des commissions, il demande au secrétariat de mairie de les renvoyer aux membres du conseil municipal.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE, à 16 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la construction de la micro-crèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure, à signer les pièces constitutives du marché.

Point 5 : Domaine et patrimoine

5.1 DCM 2023-062 : Autorisation de signer un acte notarié portant servitude sur un chemin rural

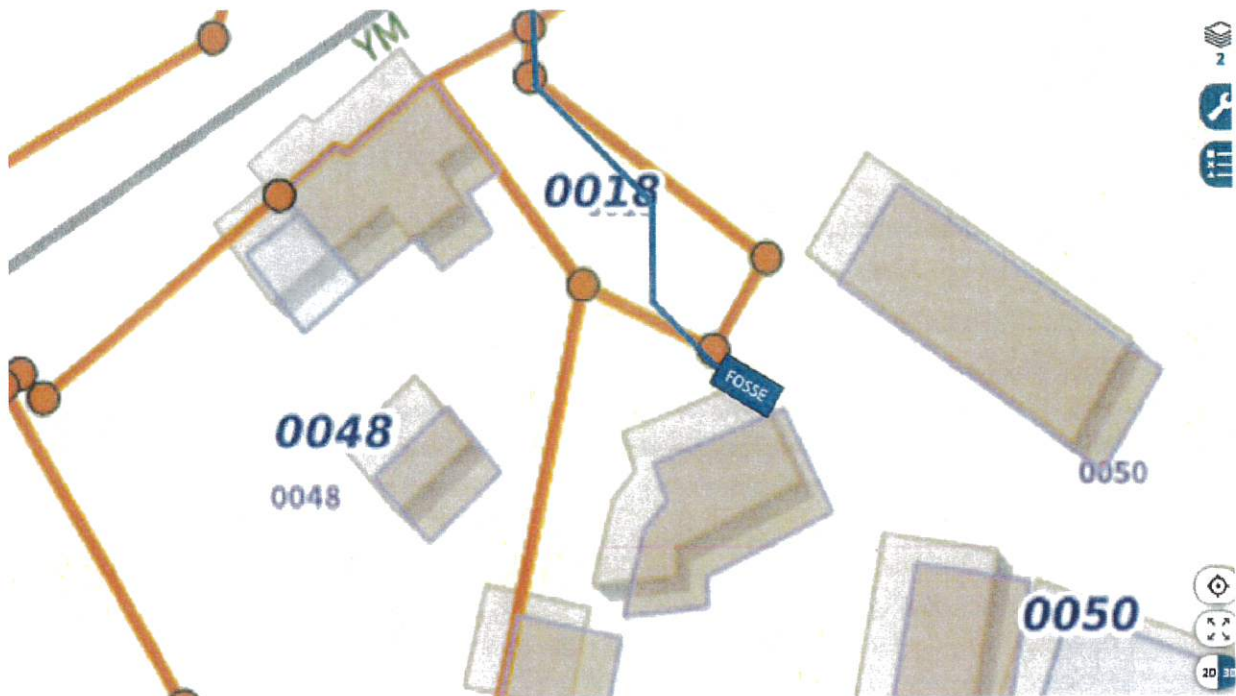
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au récent achat de la propriété située au 1 La Pilonnière 53370 SAINT PIERRE DES NIDS, cadastrée YM 50, les propriétaires doivent mettre en conformité leur assainissement autonome.

Ceux-ci ont obtenu toutes les autorisations nécessaires à la mise aux normes notamment du SPANC mais également du Conseil Départemental avec l'autorisation de rejet au fossé de la Route Départementale 121.

Seul un élément manque pour compléter le dossier : l'autorisation d'implanter une canalisation qui traversera le chemin rural n°106 selon le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser la présente décision par acte notarié devant Maître RAULET
- Prend acte que les frais afférents à cette décision seront pris en charge par les bénéficiaires.



Point 6 : Finances locales

6.1 Décision modificative (le cas échéant)

Sans objet

6.2 DCM 2023-063 : Tarifs municipaux à partir du 12er janvier 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS MUNICIPAUX A compter du 1^{er} janvier 2024

TAXI		
Emplacement		110,00 €
MARCHE		
Aux habitués, Place de La Pooté	L'année	90,00 €
Aux occasionnels, Place de la Pooté		6,00 €
Aux occasionnels, Parking du cimetière		22,00 €
BASCULE MUNICIPALE		
Clé du local		22,00 €
LOCATION DE MATERIEL		
Chaises, par chaise		1,00 €
Tables, par table		5,00 €
<i>Le minimum mis en recouvrement sera de 15 € si la prestation à recouvrer est inférieure à ce seuil</i>		
CIMETIERE		
Concession	30 ans	75,00 €
Concession	50 ans	145,00 €
Concession enfant		Gratuit
Concession cave-urne	30 ans	38,00 €
Concession cave-urne	50 ans	72,00 €
Jardin du souvenir : Plaque y compris gravure et pose		76,00 €
Occupation du cavurne provisoire ou caveau provisoire	Maximum 3 mois	12,00 €
LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE		
Association communale (Gratuité une fois par an)	1 fois / an	155,00 €
Ce tarif est majoré (chauffage du 15 octobre au 30 avril)		
Chauffage	Par jour	35,00 €

LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS		
Association communale (Gratuité une fois par an)	1 fois / an	155,00 €
Ce tarif est majoré (chauffage du 15 octobre au 30 avril)		
Chauffage	Par jour	35,00 €
LOCATION DE LA SALLE ESPACE CASATI		
Association communale de 9 h à 20 h	1 fois / an	100,00 €
Week-end sans cuisine du vendredi 18 h au dimanche 16 h		150,00 €
A titre exceptionnel : Par représentations Théâtre Familles Rurales		100,00 €
Possibilité d'accès à la cuisine pour les organismes publics ou d'intérêt général, dans ce cas : remise en l'état		50,00 €
Habitants et professionnels de la commune		140,00 €
1 journée sans cuisine de 9 h à 20 h		140,00 €
Week-end sans cuisine du vendredi 18 h au dimanche 16 h		350,00 €
Hors commune : Associations - Particuliers - Professionnels		
1 journée sans cuisine de 9 h à 20 h		250,00 €
Week-end sans cuisine du vendredi 18 h au dimanche 16 h		350,00 €
Ce tarif est majoré (chauffage du 15 octobre au 30 avril)		
Chauffage	Par jour	30,00 €
	Par week-end	60,00 €

LOCATION SALLE RUE CAILLET		
Association communale toutes charges comprises (1 gratuité par an)		Gratuité
Particuliers de la Commune (Lien fiscal - filiation directe)	1 jour	60 €
Verre du souvenir		Gratuité
Particuliers ou associations hors commune	1 jour	100 €
Verre du souvenir		Gratuité
Ce tarif est majoré (chauffage du 15 octobre au 30 avril)		
Chauffage	Par jour	30,00 €

GITE D'ETAPE DE 15 PLACES (3 dortoirs de 5 lits)		
Dortoir (tarif par dortoir)		50,00 €
Réfectoire seul ou réfectoire pour les 3 dortoirs		100,00 €
Réfectoire pour 2 dortoirs		70,00 €
Réfectoire pour 1 dortoir		35,00 €
½ journée supplémentaire (arrivée le matin)		60,00 €
Minimum de perception		80,00 €
Forfait ménage *		50,00 €
GITE D'ETAPE DE LA BATAILLE DE 10 PLACES (1 dortoir de la 10 lits)		
Réfectoire + dortoir / par personne / par nuit		15,00 €
½ journée supplémentaire (arrivée le matin)		50,00 €
Minimum de perception		80,00 €

GITES RURAUX	Le Moulin 2 épis	La bataille 1 épi
LOCATION SEMAINE (7 jours) Du samedi 14 h 00 au samedi suivant 10 h 00 Charges incluses		
Juillet-Août Haute et très haute saison	480,00 € 60,00 € par jour	400,00 € 55,00 € par jour
Juin – Septembre Moyenne saison	380,00 € 50,00 € par jour	350,00 € 50,00 € par jour
Du 1^{er} octobre au 31 mai Petites vacances scolaires Moyenne et basse saison	420,00 € 55,00 € par jour	380,00 € 50,00 € par jour

LOCATION WEEK-END		
Du vendredi 16 h 00 au dimanche 16 h 00		
Charges incluses		
Du 1^{er} octobre au 31 mai Moyenne et basse saison	250,00 €	230,00 €
Journée supplémentaire (1 jour ou 1 nuit)	100,00 €	90,00 €
OPTIONS		
Kit linge de maison et toilette		
Un drap de bain + une serviette de toilette + un gant de toilette	4,00 €	4,00 €
Forfait ménage *	46,00 €	46,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions tarifaires ci-dessus,
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire souligne que des travaux sont prévus en 2024 pour le Gîte rural de la Bataille notamment la reprise de la toiture, des peintures intérieures ... Le conseil municipal s'accorde sur la révision du montant de la location dès ces travaux réalisés en tenant compte de sa classification en épis et de la liste des équipements mis à disposition.

6.3 DCM 2023-064 : Avenant à la convention de portage de repas à domicile

L'EHPAD a accepté de fournir les repas préparés à l'avance à l'ADMR Section portage de repas à domicile. Par délibération du 17 juin 2022, la Commune décidait de participer à hauteur de 0.84 € par repas et se faisait indemniser du même montant des communes extérieures selon un état arrêtant les quantités fournies.

Une convention entre les différents partenaires est actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de la participation à 1 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'autoriser à signer un avenant à la convention en vigueur sans en modifier les autres termes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son suppléant, à rédiger l'avenant,
- De l'autoriser, ou son suppléant à signer cet avenant,
- De charger Monsieur le Maire, ou son suppléant, de notifier la présente décision aux partenaires et de les inviter à signer l'avenant.

6.4 DCM 2023-065 : Participation de la Commune à la classe orchestre

M. DONNET fait part du mail de Madame Prioux, Directrice de l'école Simone Vieil, du 27 novembre 2023 informant des difficultés de certaines familles pour accéder aux activités de la classe orchestre pour lesquelles celles-ci doivent régler le coût de l'inscription à l'école d'enseignements artistiques.

Il rappelle que seule la Commune de Saint-Pierre-des-Nids a une classe orchestre au sein de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et souligne la pratique de la gratuité pour ce type de prestation au sein des intercommunalités de la Mayenne et de la Sarthe.

Le tarif appliqué ne permet pas aux élèves de la classe orchestre de bénéficier d'un tarif spécifique aux cours extérieurs.

Aussi, Monsieur le Maire et lui-même proposent :

- De participer à hauteur de 50 € par enfant au titre de l'inscription pour l'année scolaire 2023/2024 sur facture de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à la Commune,
- De prendre en charge l'entretien et la révision des instruments,
- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son suppléant pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 3 abstentions adopte la présente délibération.

Point 7 : Domaines et compétences par thèmes

7.1 DCM 2023-066 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Retour sur la consultation du public

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Lors de la dernière séance du 16 novembre dernier, il avait été acté de consulter le public sur les zones définies. En date du 27 novembre 2023, la délibération a été mise en ligne pour consultation et la Municipalité a ouvert à la population la possibilité de s'exprimer sur le projet de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables applicables au territoire Communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a reçu aucune réaction ou demande des habitants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de confirmer les zones d'accélération telles qu'elles ont été arrêtées lors de la précédente séance :

- pour l'éolien : Aucune zone d'accélération définie
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Sur l'ensemble du territoire de la commune
- solaire photovoltaïque au sol : Sur l'ensemble du territoire de la commune
- solaire sur zones de parkings : Tous les parkings éligibles de plus de 1 500 m² à l'exception de la place de la Pooté (parking côte arrière de l'église retenu), plus particulièrement aux abords de la salle Caillet, du cinéma et de Leader Price.
- méthanisation : Sur l'ensemble du territoire de la commune
- hydroélectricité : Aucune zone d'accélération définie
- chaleurs renouvelables : Zones urbaines et Zone d'activité

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées par le biais de la plateforme dédiée à cette fin.

7.2 DCM 2023-067 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du 4 décembre 2023 invitant les communes à se prononcer sur le périmètre de droit de préemption que les conseils municipaux souhaitent soumettre au conseil de communauté.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer le périmètre sur les zones urbaines, à urbaniser et urbaines d'équipement (U, AU et UE) du territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer le droit de préemption urbain tel que proposé.


Point 8 : Questions et affaires diverses

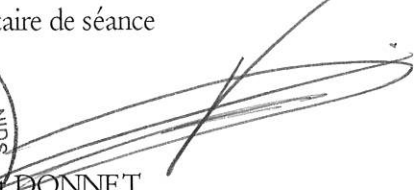
- ✚ **Ordures ménagères** : M. SILANDE signale la suppression du point de collecte près de son hameau sur l'axe Alençon - Saint-Pierre-des-Nids alors que beaucoup d'usagers le fréquentaient. Il déplore une augmentation de la redevance pour moins de services et rappelle que ce point faisait déjà l'objet de problèmes récurrents d'incivilités. Tous les équipements ont été retirés sans communication préalable. Monsieur le Maire répond que le choix a été de regrouper les points de collecte vers les bourgs et cela, sur tout le territoire de la CCMA. De plus, il a réussi à obtenir le maintien d'autres points alors même que la CCMA lui demandait d'en supprimer plus. D'autres secteurs ont été impactés.
- ✚ **Ancien cinéma** : Monsieur le Maire précise avoir visité le site en présence de M. DONNET et Madame la Secrétaire Générale. Il est dans l'attente d'une évaluation de son prix de vente.
- ✚ **Départ du Docteur GUERIN** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des échanges qu'il a avec le corps médical, les membres de la CCMA. Il étudie plusieurs pistes de travail afin de faire évoluer la situation : avoir recours à un chasseur de tête pour trouver un nouveau médecin, faire paraître des offres dans la presse spécialisée ...

- ✦ EHPAD Casteran : Monsieur le Maire fait un point sur la situation de l'EHPAD pour lequel une direction commune va être mise en place avec l'EHPAD de Javron-les-Chapelles Il fait état de la situation financière prévisionnel de celui-ci.

La prochaine réunion est fixée au Lundi 15 janvier 2024 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le Maire

Dominique SAVAJOLS

Le secrétaire de séance

Vincent DONNET